

# Recueil des Actes Administratifs du S.D.I.S. de Saône-et-Loire

## Numéro 2017 - 210

publié le 17 juillet 2017

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 17 juillet 2017

Les documents dont il est fait référence  
peuvent être consultés :

\* *en version papier*  
au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.  
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109  
71009 MÂCON Cedex

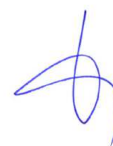
*Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ*

\* *sous forme informatique*  
sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible  
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours  
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du S.D.I.S.  
[http://www.sdis71.fr/base\\_documentaire/recueils-des-actes-administratifs/](http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueils-des-actes-administratifs/)

*Pour affichage  
le 17 juillet 2017*

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Adjoint  
Administratif et Financier



Jacqueline FÉLIX

## SOMMAIRE



### **ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CA.S.D.I.S.**

- Arrêté 14-1298 portant règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE**

**CORPS DEPARTEMENTAL DE  
SAPEURS-POMPIERS**

**DIRECTION  
17-1298**

## **ARRETE**

### **PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le Président du conseil d'administration du S.D.I.S 71**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50 et notamment l'article R 1424-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté préfectoral prolongé du 20 avril 2011 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques en Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint modifié n°12-134 du Préfet de Saône-et-Loire et du Président du conseil d'administration du S.D.I.S 71 du 26 décembre 2012 portant règlement des services d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n°12-1482 du 26 décembre 2012 portant règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n° 2012-23 du conseil d'administration en date du 18 juin 2012, approuvant le règlement intérieur,

Vu la délibération n° 2017-28 du conseil d'administration en date du 6 juillet 2017, approuvant le regroupement des centres d'Ecuisses et de Montchanin,

Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 12 juin 2017,

Vu l'avis favorable du comité technique des sapeurs-pompiers professionnels du 12 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de Secours en date du 13 juin 2017,

Considérant les intérêts opérationnels et fonctionnels de fusionner le centre d'intervention d'Ecuisses et le centre d'incendie et de secours de Montchanin.

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de Saône-et-Loire par intérim.

**ARRETE**

Article 1 : L'arrêté n°12-1482 du 26 décembre 2012 portant règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire est modifié conformément aux articles 2 et 3, à compter du premier jour du mois suivant celui de la publication du présent arrêté.

Article 2 : Le centre d'intervention d'Ecuisses et le centre d'incendie et de secours de Montchanin sont fusionnés. Le centre d'incendie et de secours est désormais dénommé Montchanin-Ecuisses.

Article 3 : L'annexe n°3 « Liste des structures formelles » de l'arrêté n°12-1482 du 26 décembre 2012 portant règlement intérieur est remplacée par l'annexe n°3 jointe au présent arrêté.

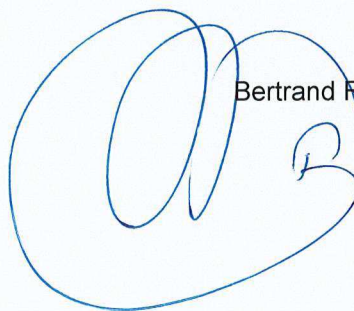
Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S de Saône-et-Loire.

MACON, le **12 JUL. 2017**

Le Président du conseil d'administration  
du S.D.I.S 71



Bertrand ROUFFIANGE

Certifié exécutoire pour avoir été  
- reçu en Préfecture le **13 JUL. 2017**

- publié et affiché le  
Le Président,

## Liste des structures formelles

La Direction Départementale siège du C.T.A.-C.O.D.I.S. et des pôles métiers

### Antennes territoriales (5)

Métiers	{	Centre implanté dans le C.I.S. CHALON-SUR-SAÔNE
		Est implanté dans le C.I.S. LOUHANS
		Nord implanté dans le C.I.S. MONTCEAU-LES-MINES
		Ouest implanté dans les C.I.S. DIGOIN ET PARAY-LE-MONIAL
		Sud implanté dans le C.I.S. MÂCON
Antennes	{	Pôle hydraulique - Tuyaux implantés dans le C.I.S. LE CREUSOT
		Matelas coquilles implantés dans le C.I.S. DIGOIN
		Habillement implanté dans le C.I.S. CHALON-SUR-SAÔNE
		Maintenance explosimétrie implantée au C.I.S. CHALON-SUR-SAÔNE
		Maintenance A.R.I. implantée à la DIRECTION
		Appels sélectifs radio implantés à la DIRECTION
		Maintenance véhicule implantée à la DIRECTION et dans le C.I.S. MONTCEAU-LES-MINES
		Pôle lot de sauvetage implanté au C.I.S. LOUHANS
		Pôle éclairage implanté au C.I.S. TOURNUS
Pôles air respirable à CHALON-SUR-SAÔNE, MONTCEAU-LES-MINES et MÂCON		

### Centres d'Incendie et de Secours (44)

C.I.S. Anost	C.I.S. Lugny
C.I.S. Autun	C.I.S. Mâcon
C.I.S. Bourbon-Lancy	C.I.S. Marcigny
C.I.S. Buxy	C.I.S. Matour
C.I.S. Chagny	C.I.S. Mervans
C.I.S. Chalon-sur-Saône	C.I.S. Montceau-les-Mines
C.I.S. Charolles	C.I.S. Montchanin-Ecuisses
C.I.S. Chauffailles	C.I.S. Navilly
C.I.S. La Clayette	C.I.S. Paray-le-Monial
C.I.S. Cluny	C.I.S. Perrecy-Génélard
C.I.S. Couches	C.I.S. Pierre-de-Bresse
C.I.S. Le Creusot	C.I.S. Romenay
C.I.S. Cuiseaux	C.I.S. Saint-Bonnet-de-Joux
C.I.S. Digoin	C.I.S. Saint-Gengoux-le-National
C.I.S. Dompierre-les-Ormes	C.I.S. Saint-Martin-en-Bresse
C.I.S. Épinac	C.I.S. Savigny-en-Revermont
C.I.S. Étang-sur-Arroux	C.I.S. Sennecey-le-Grand
C.I.S. Givry	C.I.S. Toulon-sur-Arroux
C.I.S. Gueugnon	C.I.S. Tournus
C.I.S. Issy-l'Évêque	C.I.S. Tramayes
C.I.S. Joncy	C.I.S. Varennes-Saint-Sauveur
C.I.S. Louhans	C.I.S. Verdun-sur-le-Doubs

Il est précisé qu'à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté le centre d'intervention d'ECUISSSES est regroupé avec le centre d'incendie et de secours de MONTCHANIN.

## Centres d'Intervention (19)

C.I.	C.I.S. de rattachement	C.I.	C.I.S. de rattachement
C.I. Blanzay.....	C.I.S. Montceau-les-Mines	C.I. Romanèche-Thorins.....	C.I.S. Mâcon
C.I. La Chapelle-de-Guinchay ...	C.I.S. Mâcon	C.I. Saint-Étienne-en-Bresse.....	C.I.S. Louhans
C.I. Charnay-les-Mâcon .....	C.I.S. Mâcon	C.I. Saint-Germain-du-Bois.....	C.I.S. Mervans
C.I. Crèches-sur-Saône .....	C.I.S. Mâcon	C.I. Sagy.....	C.I.S. Louhans
C.I. Crissey .....	C.I.S. Chalon-sur-Saône	C.I. Salornay-sur-Guye .....	C.I.S. Cluny
C.I. Cuisery .....	C.I.S. Tournus	C.I. Simandre.....	C.I.S. Tournus
C.I. Fontaines.....	C.I.S. Chalon-sur-Saône	C.I. Simard.....	C.I.S. Mervans
C.I. Gergy.....	C.I.S. Verdun-sur-le-Doubs	C.I. Haute Mouge .....	C.I.S. Lugny
C.I. Montpont-en-Bresse .....	C.I.S. Louhans	C.I. Sornay.....	C.I.S. Louhans
C.I. Ouroux-sur-Saône .....	C.I.S. Chalon-sur-Saône		

## Ecole Départementale